



Date de dépôt : 22 mars 2023

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Pierre Eckert : La BNS prend-elle** **au sérieux le canton de Genève ?**

En date du 3 mars 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 27 avril 2022, le Conseil d'Etat, que je remercie de son initiative, a interpellé la Banque nationale suisse (BNS) sur sa gestion des risques climatiques et environnementaux. Le communiqué avait la teneur suivante :

« Le Conseil d'Etat a interpellé la Banque nationale suisse (BNS) au sujet de son approche dans la lutte contre le réchauffement climatique. Par une lettre adressée au conseil de banque, l'organe chargé d'exercer la surveillance générale et le contrôle de l'institution, le gouvernement genevois a exprimé le besoin de connaître les mesures qui ont été prises à ce jour dans ce domaine. Il a également manifesté l'importance d'être informé des objectifs et du calendrier de réalisation que s'est fixés la BNS en matière de décarbonation de ses actifs propres, et comment elle prévoit de les intégrer de manière explicite dans les directives de placement.

La Suisse s'est en effet engagée à respecter l'Agenda 2030 de l'ONU. Elle a également ratifié l'Accord de Paris sur le climat, qui fixe des objectifs à brève échéance. Dans ce contexte, des voix s'élèvent un peu partout dans notre pays, appelant à une responsabilité accrue du secteur financier. Elles demandent à ses acteurs de renoncer aux investissements dans les énergies fossiles, de favoriser les investissements dans des activités neutres en carbone (voire régénératives) et de rendre public et transparent leur impact climatique.

Le Conseil d'Etat partage pleinement ces préoccupations. Il garde toutefois à l'esprit le respect de la mission principale assignée à la BNS par le cadre législatif fédéral actuel, et rappelle l'importance de préserver l'indépendance de cette institution dans la réussite de la politique monétaire de notre pays. »

Cette interpellation comporte un certain nombre de questions auxquelles réponse doit être donnée, surtout si elles proviennent d'un gouvernement cantonal.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- 1. La BNS a-t-elle donné une réponse à la lettre du mois d'avril 2022 ?*
- 2. Si oui, est-il possible d'en divulguer le contenu, plus spécifiquement :*
 - a. la question de savoir comment la BNS compte orienter ses investissements afin de mieux protéger le climat et l'environnement*
 - b. et celle de savoir comment la BNS compte informer sur ses objectifs de décarbonation de ses actifs ainsi que sur un calendrier de mise en œuvre ?*
- 3. Sinon, est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention de relancer la BNS pour obtenir une réponse ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il saura apporter.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat informe l'auteur de la présente question écrite urgente que la Banque nationale suisse (BNS) a répondu à sa lettre du mois d'avril 2022 par un courrier du 20 mai 2022 et qu'il ne voit pas d'obstacle à la divulgation de son contenu. Le courrier en question est par conséquent joint à la présente réponse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA

Annexe mentionnée

SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK
BANQUE NATIONALE SUISSE
BANCA NAZIONALE SVIZZERA
BANCA NAZIUNALA SVIZRA
SWISS NATIONAL BANK 

Direction générale

Börsenstrasse 15
Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone +41 58 631 00 00
Fax +41 58 631 50 00
www.snb.ch

Zurich, le 20 mai 2022

Monsieur Serge Dal Busco, Président du Conseil d'État
Madame Michèle Righetti, Chancelière d'État
Conseil d'État de la République et canton de Genève
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3

Risques climatiques et environnementaux

Votre courrier du 27 avril 2022

Monsieur le Président du Conseil d'État,
Madame la Chancelière d'État,

Le courrier que vous avez adressé le 27 avril 2022 à Madame Barbara Janom Steiner, Présidente du Conseil de banque de la Banque nationale suisse, nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

Le changement climatique est un défi mondial, auquel notre société est elle aussi confrontée. Dans l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées par la Constitution et par la loi, la Banque nationale tient compte des possibles répercussions de ce phénomène. C'est volontiers que nous précisons ci-après le rapport entre le changement climatique et les tâches de la BNS.

Mais permettez-nous d'abord d'exposer quelques éléments essentiels à la compréhension de notre rôle de banque centrale. La Banque nationale a l'obligation d'accomplir de manière indépendante le mandat qui lui a été attribué. En d'autres termes, elle ne doit recevoir aucune consigne en matière de politique monétaire, que ce soit de la part du Conseil fédéral, de l'Assemblée fédérale ou de toute autre autorité. Cette indépendance a une contrepartie importante: la Banque nationale s'est vu confier un mandat limité. Ainsi, elle doit accomplir exclusivement les tâches qui lui incombent de par la Constitution et la loi, et ne peut s'en attribuer d'autres. En outre, le législateur l'oblige à rendre compte de son activité. Nous présentons et expliquons l'exécution de nos tâches chaque année dans notre *Compte rendu d'activité*. Les répercussions du changement climatique sur l'accomplissement de notre mandat sont présentées dans cette publication (*Rapport de gestion, Compte rendu d'activité 2021*, pages 51-52).

En tant que banque centrale de la Suisse, la Banque nationale a d'abord la responsabilité de la politique monétaire de notre pays. Dans ce cadre, elle analyse les répercussions potentielles du changement climatique sur des variables essentielles telles que les prix, les taux d'intérêt

Zurich, le 20 mai 2022

ou le produit intérieur brut et évalue les effets qui peuvent en résulter pour la politique monétaire. Ainsi, au sein du réseau pour l'écologisation du système financier (NGFS), la BNS analyse avec d'autres banques centrales les méthodes permettant de saisir les conséquences de différents scénarios climatiques sur ces indicateurs.

La BNS s'est en outre vu confier certaines tâches dans le domaine de la stabilité financière. Dans ce cadre, elle analyse les sources de risques pour le système financier et indique si elle estime qu'il est nécessaire d'intervenir. Toutefois, elle n'a pas de compétence en matière de surveillance directe des établissements (cette tâche incombe en Suisse à la FINMA). Son *Rapport sur la stabilité financière*, qui paraît chaque année, constitue un instrument important pour la BNS. La Banque nationale s'attache actuellement à intégrer les risques climatiques à sa surveillance en matière de stabilité financière. Elle s'efforce plus particulièrement de déterminer si le système bancaire est adéquatement préparé pour faire face aux risques climatiques. De concert avec la FINMA et l'Université de Zurich, la BNS a réalisé un projet pilote destiné à identifier et à mesurer la concentration de tels risques chez les banques suisses actives à l'échelle mondiale.

Enfin, les tâches de la Banque nationale comprennent aussi la gestion des réserves monétaires. Celles-ci se composent de l'or et des réserves de devises – principalement des obligations (dont environ 85% émises par des États) et des actions libellées en monnaies étrangères. Actuellement, le niveau élevé des réserves de devises résulte largement de la mise en œuvre de la politique monétaire. La composition de nos placements est subordonnée à cette dernière. En la matière, la Banque nationale poursuit deux objectifs principaux. D'une part, elle doit pouvoir en tout temps recourir à son bilan pour les besoins de la politique monétaire. Autrement dit, elle doit en particulier être en mesure, si nécessaire, d'accroître ou de réduire son bilan. D'autre part, elle cherche à garantir le maintien à long terme de la valeur des réserves monétaires. Pour permettre d'atteindre ces deux objectifs, la politique de placement doit viser un degré élevé de liquidité et une large diversification. De plus amples informations sur la composition de nos placements sont disponible dans notre *Compte rendu d'activité 2021* (pages 88 ss). Il nous paraît important d'apporter la précision suivante: la BNS n'octroie aucun prêt, par exemple en vue de financer des projets, et acquiert seulement des actions ou des obligations liquides et négociables.

Pour ce qui concerne ses placements en actions, la Banque nationale a pour principe de couvrir l'intégralité du marché. Autrement dit, elle détient un portefeuille qui reflète l'ensemble des marchés boursiers mondiaux. Ce portefeuille reflète également les mutations structurelles de l'économie mondiale, par exemple les changements enregistrés dans la part des différents secteurs. Ainsi, depuis un certain temps, les technologies occupent une place bien plus importante qu'auparavant, tandis que l'énergie est en recul. Refléter l'ensemble du marché de manière neutre (c'est-à-dire en reproduisant la capitalisation des différents secteurs) est pertinent à la fois du point de vue de la prévention des risques et eu égard au fait que la Constitution et la loi n'ont pas donné mandat à la BNS d'utiliser sa politique de placement pour pratiquer une politique structurelle active.

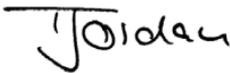
Zurich, le 20 mai 2022

La Banque nationale déroge, dans certains cas justifiés, à ce principe de large couverture du marché. Ainsi, elle n'acquiert notamment pas d'actions ni d'obligations d'entreprises dont les produits ou les processus de production transgressent de manière flagrante des valeurs largement reconnues au niveau sociétal. La BNS n'achète donc aucune action ou obligation d'entreprises qui sont impliquées dans la fabrication d'armes condamnées sur le plan international, qui violent massivement des droits humains fondamentaux ou qui causent systématiquement de graves dommages à l'environnement. Depuis fin 2020, elle exclut aussi de ses placements les titres des entreprises principalement actives dans l'extraction du charbon comme source d'énergie.

Dans votre courrier, vous mentionnez l'Accord de Paris. Cet accord a été effectivement conclu entre États; il n'en découle aucun rôle direct pour les banques centrales. Il incombe bien davantage aux États de prendre des mesures pour atteindre les objectifs de cet accord. En Suisse, ce changement aurait dû se concrétiser dans la révision de la loi sur le CO₂, laquelle n'a toutefois pas trouvé de majorité. Cette révision prévoyait notamment pour la BNS une obligation d'évaluer les risques découlant du changement climatique pour la stabilité du système financier. La Banque nationale procédera de toute manière à cette évaluation (voir ci-dessus nos explications sur la stabilité financière).

En espérant que ces éléments vous permettront de mieux comprendre la place qu'occupe la thématique du changement climatique dans le mandat de la BNS et comment celle-ci en tient compte dans ses activités, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil d'État, Madame la Chancelière d'État, nos salutations les meilleures.

Banque nationale suisse



Thomas Jordan
Président de la Direction générale



Peter Schöpf
Secrétaire général